

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 22 février 2024

Direction Générale des Services – N° 02.01.2024.02

Objet : Bilan 2023 de la formation des élus – Prise d'acte

Date de la convocation : 14 février 2023

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 25

PRESENTS : M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, MM. David BEAUCOUSIN, Fabrice BERTHOU, Rachid ARBI, Mme Monique COLOMBOTTI, M. Yaya SARR, Mme Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Sandrine BALEM, Evelyne LERICHE, M. Marc BOURREAU.

POUVOIRS :

Madame Hawa HAMIDOU a donné pouvoir à Monsieur Rachid ARBI.

Monsieur Jean-David HOUNKPATI a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Valérie HOULIER a donné pouvoir à Madame Mélanie DELACOUR.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric LEBALLEUR.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Madame Laëtitia LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Marc BOURREAU.

ABSENTS :

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice BERTHOU

RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2123-12 et suivants relatifs au droit à la formation des membres du Conseil Municipal.
- La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

CONSIDERANT :

- La Volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Bilan 2023 de la formation des élus - prise d'acte

Date de transmission de l'acte : 26/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 26/02/2024

Numéro de l'acte : 02-01-2024-02 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20240222-02-01-2024-02-DE

Date de décision : 22/02/2024

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux

Conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2123-12 à L 2123-14 prévoient des dispositions complémentaires en matière de formation de l' élu local.

A ce titre, le Conseil Municipal doit délibérer sur le cadre général de l'exercice du droit à formation en déterminant les orientations et les crédits ouverts.

Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif et doit donner lieu à un débat.

Le tableau récapitulatif des formations prises en charge par la ville pour l'année 2023 est joint en annexe 2.

DISPOSITIONS GENERALES

Ces formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur dans les conditions fixées par l'article L1221-1 du CGCT.

Le montant de leurs dépenses totales ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction, soit une enveloppe pour l'année 2023 de 17185.06 € pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal (annexe 1).

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, intégrés dans l'enveloppe globale, sont remboursés en application des dispositions des décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2007-23 du 5 janvier 2007, régissant les déplacements des fonctionnaires.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Chaque élu local salarié, indépendamment des autorisations d'absence et des crédits d'heures, peut bénéficier d'un congé de formation d'une durée de 18 jours durant son mandat et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenus subies par l' élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation, sont compensées par la collectivité, à raison d'une fois et demie la valeur du SMIC, par heure de formation dispensée. Cette compensation s'intègre également dans l'enveloppe globale.

L' élu salarié doit présenter par écrit sa demande :

- d'une part, à son employeur, 30 jours au moins à l'avance, en précisant la date, la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme formateur.
- d'autre part à sa collectivité, 15 jours précédant le début de la formation, accompagnée de l'autorisation de son employeur et de tous les documents nécessaires à l'inscription.

À l'issue de celle-ci, l' élu doit remettre à la collectivité l'attestation de formation ainsi qu'un justificatif de son employeur concernant la perte de ses revenus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Le montant des crédits ouverts étant fixé par la réglementation, les orientations doivent néanmoins être définies au sein de cette instance.

Si nécessaire, des priorités et un échelonnement sur plusieurs années seront effectués.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

ANNEXE 1

Calcul de l'enveloppe globale maximale

→ 2023

Par référence aux articles L 2123-23, L 2123-24 du C.G.C.T.

Commune dont la population est comprise entre 3500 et 9990 habitants :

- Le Maire : 43 % de l'indice brut 1027 (indice majoré **835**)
- Les adjoints : 17,50 % de l'indice brut 1027 (indice majoré **835**)
(Le nombre réglementaire d'adjoints est pour la commune de 8)

Montant maximal des indemnités :

FONCTION	TAUX	INDICE MAJORE	VALEUR POINT	EFFECTIF	INDEMNITE MAXI MENSUELLE	NB MOIS	INDEMNITE MAXI ANNUEELE
Maire	43%	835	4,6860	1	1 682,51 €	12	20 190,10 €
Adjoint	17,50%	835	4,6860	8	5 477,93 €	12	65 735,21 €
total enveloppe							85 925,31 €
enveloppe globale maximale pour la formation							20%
							17 185,06 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr



ANNEXE 2

Nom Elus :	Date :	Coût TTC :	Intitulé formation :
F.BERTHOU M.DELACOUR H.HAMIDOU F.TELLIEZ M.COLOMBOTTI D.BEAUCOUSIN R.ARBI S.OMONT	13/05/2023	2300 €	Notions essentielles pour conduire sa politique Climat Air Energie
F. TELLIEZ	26/05/2023	385 €	Journée des Femmes Elues
H.HAMIDOU	26/05/2023	385 €	Journée des Femmes Elues
F.MARCHE	22/11/2023	95.00 €	Congrès des Maires
F. TELLIEZ	22/11/2023	95.00 €	Congrès des Maires
J.D HOUNKPATI	22/11/2023	95.00 €	Congrès des Maires
S.OMONT	22/11/2023	95.00 €	Congrès des Maires
TOTAL TTC		3 450 €	

Pour copie conforme,

Cléon, le 22 février 2024

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 26/02/2024
 Transmis en Préfecture le : 26/02/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

